



Commune de BOURS (65)



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*PLU arrêté le 18/12/2019
Enquête Publique du 16/11/2020 au 18/12/2020
PLU approuvé le 30/06/2021*

Contexte communal et cadre juridique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;



LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITÉ SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE DES ESPACES INTÉGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

En rive droite de l'Adour, Bours est une commune bien desservie par des routes départementales à quelques kilomètres de Tarbes, qui a vu sa population considérablement augmenter depuis les années 1960, passant de 371 habitants en 1968 à plus de 800 aujourd'hui. Son évolution récente est marquée par de nombreux projets de lotissements, notamment au quartier « Loubéry » et le long de la RN21, en limite d'Orleix. Ce quartier de « Lahitte » est aujourd'hui déconnecté du centre du village. Commune aux multiples facettes, Bours conjugue espaces de développement urbain, espaces agricoles (plaine de l'Adour, espace bocager et canaux), espaces naturels protégés (Natura 2000), espaces de loisirs et sportifs et zones artisanales sur une surface de moins de 5 km². Il s'agit donc, au travers de ce nouveau document d'urbanisme, de définir les priorités pour le développement du village pour les 10 à 15 ans à venir.



PREAMBULE

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Bours est fondé sur les 4 grands axes suivants :

AXE 1 : AFFIRMER L'IDENTITE RURALE DE BOURS

AXE 2 : VALORISER L'ATOUT « NATURE » DE BOURS

AXE 3 : ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

AXE 4: FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES :

d'aménagement	Axe 1
d'équipement	Axe 4
d'urbanisme	Axe 1
de paysage	Axe 2
de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Axe 2
de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Axe 2

ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT :

l'habitat	Axe 1
les transports et les déplacements	Axe 1
les réseaux d'énergie	Axe 4
le développement des communications numériques	Axe 3
l'équipement commercial	Axe 3
le développement économique	Axe3
les loisirs	Axe3

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN Axe 1

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 10/04/2018

Affirmer l'identité rurale de Bours

1.1 – MODÉRER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE AINSI QUE LA CONSOMMATION D'ESPACE

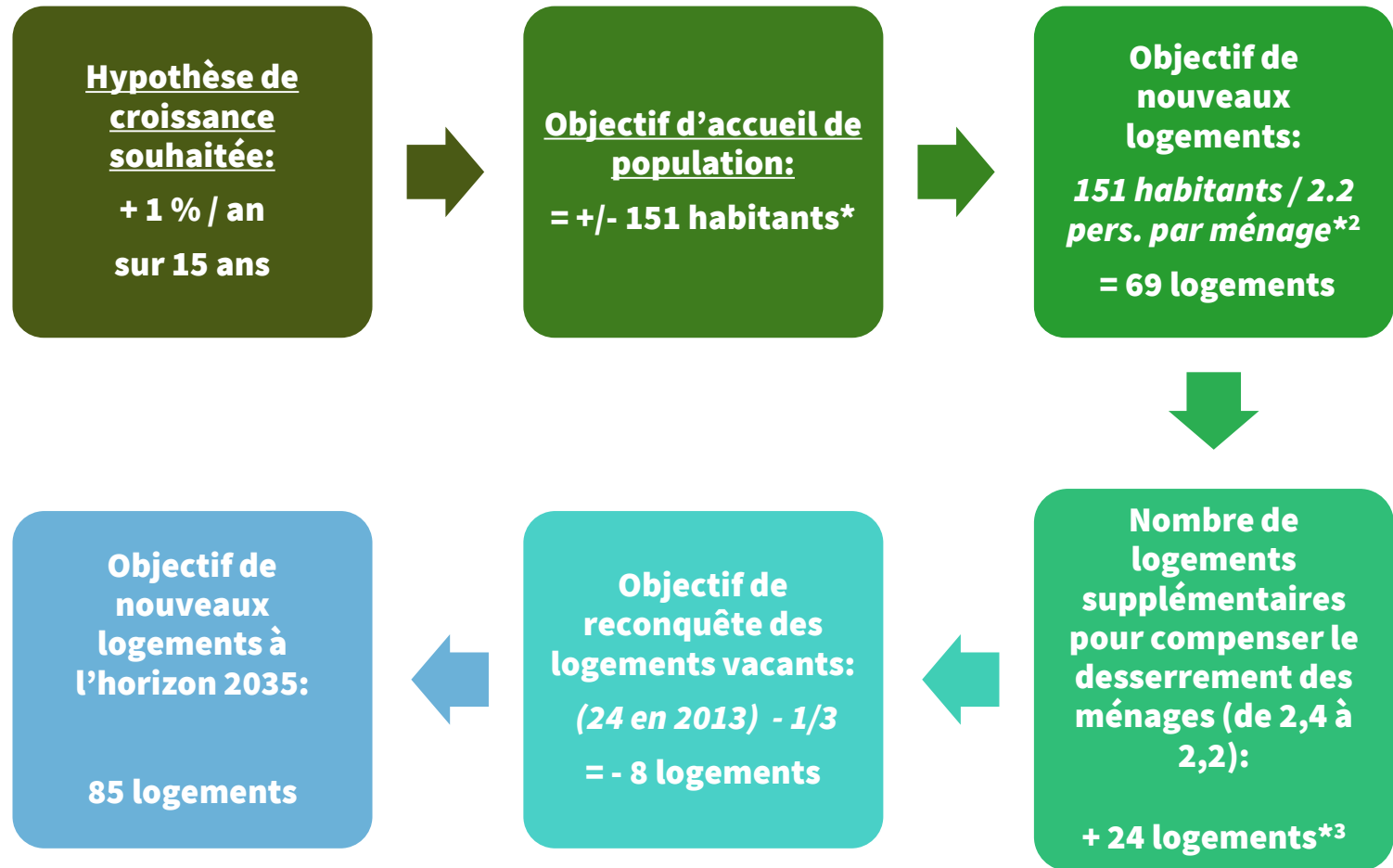
La volonté municipale est de modérer et poursuivre le développement de la commune de Bours qui se positionne comme un territoire « charnière » entre la plaine agricole et les zones urbanisées de l'agglomération de Tarbes, un cadre de vie « nature » à quelques kilomètres d'un bassin d'emplois d'importance majeure. Depuis 17 ans (1999 – 2016), Bours voit sa population s'accroître progressivement sur une moyenne de près de 1,25 %/an, démontrant la forte attractivité du territoire.

AXE 1

	1999 (données INSEE)	2013 (données INSEE)	2016 (données mairie - estimatif)
Logements (RP)	262	331	381 (soit + 50 log depuis 2013)
Habitants	715	781	891 (soit +110 hab depuis 2013)

Affirmer l'identité rurale de Bours

AXE 1



* Calcul de croissance sur la période 2016-2031 sur la base de la formule $(pop_{2016} \times (1+0,0090)^{15}) = \text{nbre d'habitants à accueillir}$

²: Nbre de personne par ménage en 2013: 2,4 ; Estimation pour 2031: 2,2 (moy Grand Tarbes: 2,1)

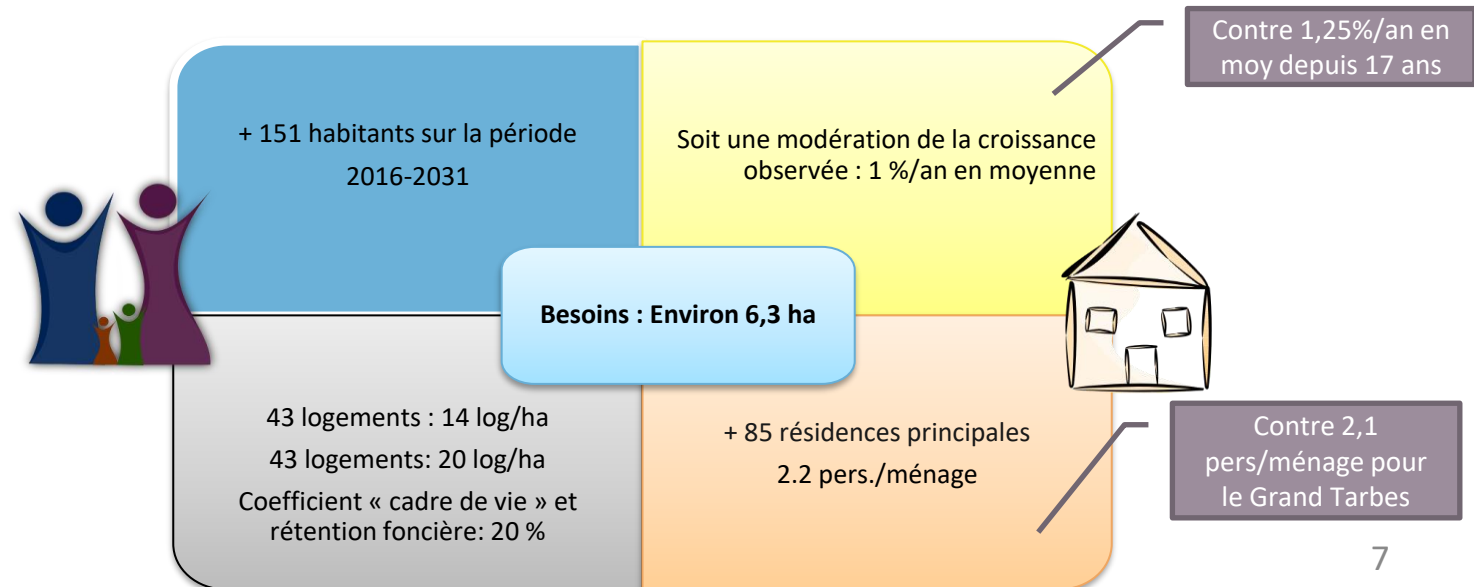
³: Nbre personnes 2016 / Nbre de personnes par ménage – Nbre de logements en 2016

Affirmer l'identité rurale de Bours

Afin d'accueillir environ 85 logements supplémentaires (à l'horizon 15 ans), et dans l'optique de modérer la consommation de l'espace, la commune de Bours a fixé les objectifs suivants:

- Proposer une densification optimume des nouvelles constructions: depuis 10 ans, la densité moyenne observée est de 14 logements/ha. Le projet communal vise à trouver un équilibre entre des zones denses et d'autres moins denses avec comme objectifs :
 - 50 % des nouveaux logements à environ 14 logements / ha (moy 715 m²/logement);
 - 50 % des nouveaux logements à environ 20 logements / ha (moy 500 m²/logement).
- Affirmer la présence des éléments naturels (jardins, espaces publics, eau, boisements) dans le tissu urbain en protégeant les « cœur d'îlots jardinés » et en appliquant un coefficient « cadre de vie » au calcul du « besoin » en zones ouvertes à l'urbanisation afin de permettre le maintien et la création d'espaces de respiration en zone urbanisée (création de nouveaux cœurs d'îlots « verts » dans les quartiers en construction).
- Limiter l'urbanisation aux dents creuses et en stricte continuité de l'urbanisation existante: fin du développement linéaire de l'urbanisation, réflexions sur des extensions d'urbanisation à travers des orientations d'aménagement et de programmation globales par quartier (maillage, trame verte et bleue, cohérence architecturale,...).

AXE 1



Affirmer l'identité rurale de Bours

1.2 – FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT POUR TOUS

Souhaitant répondre aux besoins qualitatifs en matière de logements et promouvoir la mixité sociale et générationnelle, la commune se positionne sur les enjeux suivants :

- ✓ Encourager le maintien et la création de commerces au centre-bourg: la municipalité s'engage à soutenir le pôle de proximité en cours de création au centre-bourg et à réfléchir aux différents accès possibles (liaisons douces notamment) vers ce nouveau pôle de services et commerces.
- ✓ Les activités et services de proximité n'engendrant pas de nuisances pour le voisinage sont autorisés et souhaités dans le tissu urbain et pavillonnaire.
- ✓ En diversifiant la typologie des logements autorisés (densité, surfaces, hauteurs,...) tout en conservant un habitat à « taille humaine » (petits collectifs – 3 niveaux maximum) et des formes urbaines garantes d'une qualité de vie préservée afin que chaque famille puisse trouver le logement correspondant à ses besoins (locatif, achat, collectif, individuel, quartier du centre ancien mais rénové, quartier plus récent,...)
- ✓ En exigeant un minimum de logements sociaux dans les opérations d'ensemble d'envergure.
- ✓ En constituant des réserves foncières communales dans les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) afin d'organiser l'espace de vie.



Affirmer l'identité rurale de Bours

AXE 1

1.3 – PRÉSERVER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

- Le centre bourg ancien est constitué d'un ensemble dense, groupé, où les constructions sont souvent implanté perpendiculairement à la voirie (un pignon sur la rue), des cours fermées de murets sur la rue et des jardins à l'arrière formant des « cœur d'îlots verts » enclavés dans le tissu urbain. Se sont ces espaces encore aujourd'hui « jardinés » qu'il convient de préserver.
- Le village de Bours est bordé à l'Ouest par l'Adour, à l'Est par l'Ailhet et au centre par le canal de l'Agaou. Se sont ces « coulées vertes » dans le tissu urbain ou à proximité qu'il faut conserver. De la même manière, l'ensemble des canaux seront préservés.
- La commune de Bours se situe dans la plaine de l'Adour, au cœur d'un territoire agricole d'importance majeur. Il convient de stopper l'éparpillement des constructions en définissant des limites strictes à l'urbanisation:
 - Les constructions en « dents creuses » sont privilégiées;
 - Une seule zone d'extension est envisagée au sud de la rue de l'Adour, permettant la création d'un nouveau quartier durable avec maillage obligatoire vers la voie existante au sud;
 - Le quartier de « Lahitte » étant déconnecté du centre-bourg, la volonté communale est de ne pas étendre ce secteur d'urbanisation ni les quartiers excentrées (vers Aureilhan notamment).



Affirmer l'identité rurale de Bours

AXE 1

1.4 – ENCOURAGER LES LIAISONS INTER-QUARTIERS: MAILLAGE ROUTIER ET DÉPLACEMENT DOUX

- ✓ Promouvoir une organisation urbaine moins consommatrice de déplacements, en recentrant notamment les nouveaux quartiers proche des pôles de proximité;
- ✓ En finir avec les voiries en impasse; le maillage du territoire devient un enjeu majeur pour l'aménagement de la commune.
- ✓ Maintenir les arrêts de transport collectif existants.
- ✓ Conforter les liaisons douces existantes et en créer de nouvelles vers et depuis les points stratégiques, pour accéder aux services et commerces de proximité: Rapide, pratique, écologique, sportive et économique, l'intérêt de la pratique de la marche ou du vélo n'est plus à démontrer ! Véritable volonté communale, la mise en valeur du réseau existant de liaisons douces ainsi que la création de nouveaux itinéraires est un objectif prioritaire pour la commune qui souhaite permettre à l'ensemble des habitants de pouvoir se déplacer en toute sécurité, à pied, vers les espaces collectifs et les services publics (écoles, espaces verts, terrains de sport, aire de jeux, mairie):
 - Confirmation du « caminador » et du « trait vert » le long de l'Adour;
 - Réflexion à mener sur les accès piéton le long de la rue de l'Adour;
 - Création de nouveaux maillage piétonnier lors de l'urbanisation du nouveau quartier d'extension: « connexions » à établir avec le lotissement « L'Agaou » à l'Ouest, les zones de loisirs à aménager et l'impasse Montaigu.
 - Réflexion sur la création d'un cheminement doux entre le quartier « La Hitte » et le centre-bourg.



Affirmer l'identité rurale de Bours

AXE 1

1.5 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL DU BOURG ET PRÉSERVER SON ORGANISATION TRADITIONNELLE

Le bourg ancien est représentatif des bourgs de la plaine de l'Adour et se caractérise par un bâti aligné sur la voirie et organisé autour d'une cour: la façade principale de l'habitation est tournée vers le sud, tandis que les granges protègent la cour des intempéries venant de l'ouest. Depuis la rue, le bâti offre dans la plupart des cas une succession de pignons séparés par les murs et portails qui ferment les cours, alternant donc des pleins et des vides assez réguliers. Plus rarement, le mur gouttereau marque la limite de l'espace public. L'arrière des parcelles est occupé par les jardins qui se font souvent fasse avec les jardins des constructions de la rue parallèle.

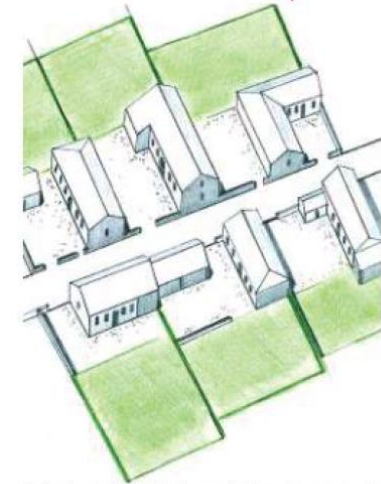
Le PLU permet un urbanisme et une architecture de qualité, en s'appuyant sur les trames existantes, l'implantation traditionnelle des constructions et des parcelles, l'aspect extérieur des bâtiments et des clôtures, ... Il assure la préservation et la mise en valeur des bâtiments ou éléments architecturaux identifiés pour leur intérêt patrimonial, tout en autorisant une évolution du bâti à même de répondre aux modes de vie actuels et futurs de la population. Enfin, le PLU assure un traitement paysager de qualité entre les zones urbaines ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels: type de clôtures, espace de transition par exemple.



Espace agricole à l'arrière des constructions

Jardins en cœur d'îlots

ORGANISATION TRADITIONNELLE : HABITAT PROCHE DE LA RUE ET DES JARDINS EN CŒURS D'ÎLOT (SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES 65)



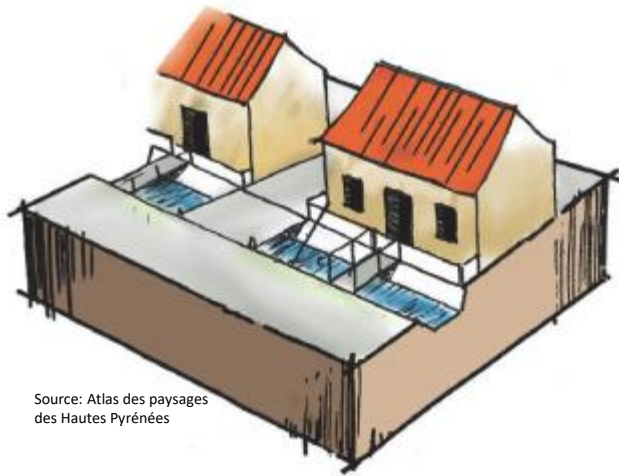
La façade principale est toujours orientée sur la cour exposée au soleil

Affirmer l'identité rurale de Bours

De plus, l'identité du village de Bours s'est construite autour d'éléments structurants qu'il convient d'identifier afin de les mettre en valeur et les préserver:

- Les éléments hydrauliques: la présence de l'eau est une caractéristique essentielle du village; ces canaux et éléments hydrauliques, créer pour l'irrigation de la plaine, font aujourd'hui parti intégrante du paysage urbain et rural de la commune. Identifier et préserver les canaux d'irrigation dans une optique patrimoniale mais également de lutte contre les inondations (tous les travaux sur ces canaux devront faire l'objet d'une demande en mairie).
- L'église, au cœur de la place centrale du village en cours de restructuration.
- Les murets en galets (si l'élément identifié menace de s'écrouler, sa reconstruction à l'identique n'est pas obligatoire).

AXE 1



Source: Atlas des paysages
des Hautes Pyrénées

Jeux de l'eau dans le tissu urbain

Les bourgs implantés dans le val d'Adour ont développé tout un système de canaux permettant la circulation de l'eau dans l'espace urbain, formant un linéaire continu et apparent valorisant l'espace public.



AXE 1

PADD de Bours

Axe 1: Affirmer l'identité rurale de Bours

1. Modérer la croissance démographique ainsi que la consommation d'espace

Soit + 151 habitants / + 85 logements

Soit "besoin estimé": environ 6.3 ha



Fin du développement linéaire des constructions

2. Faciliter l'accès au logement pour tous



Soutien du centre-bourg
comme "pôle de proximité"



Activités autorisées dans
tissu urbain si compatibles
avec le voisinage



Diversifier la typologie
des logements autorisés

3. Préserver le cadre
de vie des habitants



Préservation des
cœurs d'îlots jardinés



Mise en valeur des
"percées bleues"
dans le tissu urbain



Privilégier les
dents creuses



Zone d'extensions
privilegiée



Quartiers
excentrés à
limiter à l'enveloppe
existante

4. Encourager les liaisons
inter-quartiers



Recentrer les possibilités
d'urbanisation à proximité
des équipements collectifs

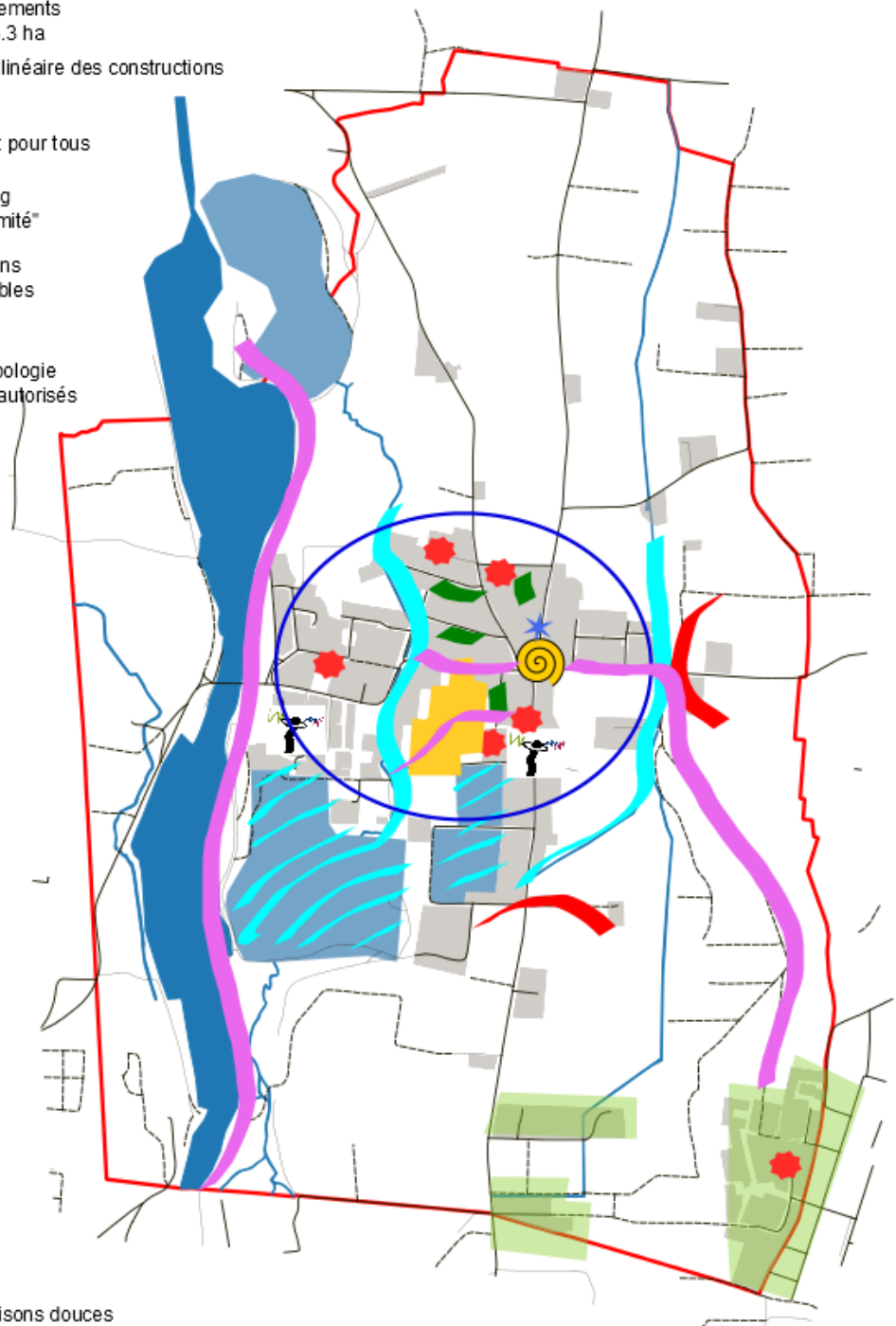


Conforter et créer des liaisons douces

5. Mettre en valeur le patrimoine architectural du bourg et préserver son organisation traditionnelle



Identifier et préserver les éléments remarquables: canaux, église, murets en galets,...



Valoriser l'atout « nature » de Bours

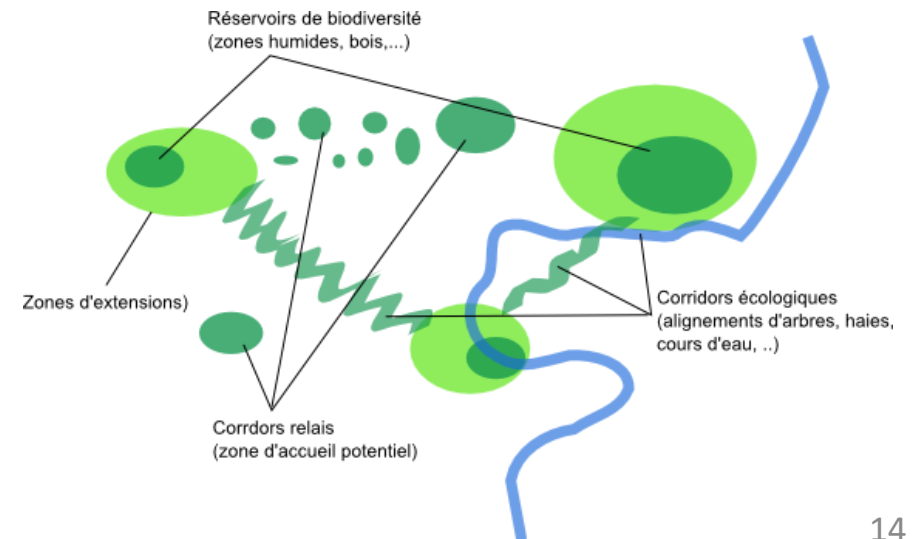
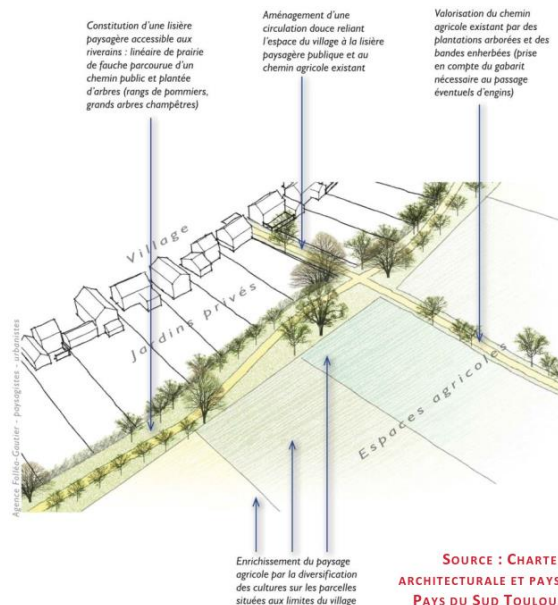
2.1 – POURSUIVRE LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET CONFORTER LES TRAMES ÉCOLOGIQUES

La préservation et la valorisation de la trame verte et de la trame bleue recouvrent un enjeu majeur pour le village de par sa richesse naturelle s'inscrivant dans le paysage de la plaine de l'Adour, ses espaces agricoles entrecoupés de haies et d'arbres remarquables (bocage), ses affluents, sa ripisylve,... mais également des canaux.

Ce patrimoine naturel majeur confère aux habitants de Bours un cadre de vie exceptionnel, une sensation de « village nature » aux portes de Tarbes, atout majeur en terme d'attractivité pour les nouveaux habitants.

La préservation des paysages et des espaces naturels voulue par le PLU s'inscrit à plusieurs échelles:

- Maintien des trames bleues naturelles que sont l'Adour, le ruisseau de l'Ailhet, le ruisseau de l'Ailhet en contact direct avec le tissu urbain mais aussi l'ensemble des canaux présents sur le territoire;
- La mise en valeur des zones naturelles dont les anciennes gravières dans une optique de préservation des milieux naturels et de loisirs « nature »;
- Identification des éléments naturels identitaires: structures paysagères (ripisylve cours d'eau et anciennes gravières, canaux, haies, boisements, maillage bocagers,...), points de vue remarquables (notamment vers le Sud et la chaîne des Pyrénées); A l'échelle du projet, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intègrent une réflexion sur la préservation / valorisation des paysages et l'intégration des espaces naturels existants en tant que « coulées vertes » dans l'espace urbain.
- Volonté de traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces naturels et agricoles.



Valoriser l'atout « nature » de Bours

2.2 – DONNER DE LA LISIBILITÉ AU PAYSAGE ET AUX ENTRÉES DE VILLE

AXE 2



Préservation des entités naturelles

- L'Adour, ses affluents et sa ripisylve comme socle naturel de la commune: l'urbanisation en bordure y est de toute manière contrainte par le risque d'inondation; les aménagements de loisirs doivent se faire en cohérence avec le paysage naturel en place;
- L'espace agricole, ses espaces ouverts et ses haies et arbres isolés à préserver du mitage: l'extension de l'urbanisation est limitée au espaces en stricte continuité de la tache urbaine; les bâtiments agricoles autorisés devront respecter des règles précises en matière d'insertion paysagère.



Gestion de l'interface urbain / naturel / agricole

- La commune se doit de donner une limite à l'extension de l'urbanisation et de traiter avec soin l'interface urbain / naturel. L'objectif est de composer, lorsque cela est possible, une frange urbaine offrant une transition fonctionnelle et harmonieuse entre espaces urbain et agricole. Cette transition doit permettre l'instauration d'une lisibilité et un « dialogue » entre l'espace bâti et ses espaces agricoles périphériques afin d'éviter toute confrontation brutale, notamment visuelle et, au contraire incite à leur complémentarité, avec la vue sur les Pyrénées omniprésente.



Structuration des Entrées de ville

- Les entrées de village représente la première « image » de la ville pour les nouveaux arrivants. Le projet communal vise à requalifier ces espaces pour leur donner de la cohérence avec les éléments qui les entourent:
- Entrée Est: bien marquée par le ruisseau de l'Ailhet pour le nord de la Rue du Levant; Agricole pour le Sud de la rue du Levant.
- Entrée Ouest: le pont de l'Adour représente une limite « physique » et naturelle à l'urbanisation.
- Les 2 entrées nord (rue de la République et rue de Bigorre) restent bien affirmées avec des coupures franches espaces urbains / espaces agricoles.
- L'entrée Sud est moins « nette » avec une multitude de « chapelets » d'urbanisation le long de la rue des Pyrénées (Vers Aureilhan)

Valoriser l'atout « nature » de Bours

2.3 – CONFORTER L'OFFRE EN LOISIRS EXISTANTE

Le village de Bours dispose de nombreux atouts en matière d'offre de loisirs, notamment extérieur: Caminadour, Trait Vert, stade, terrain de basket, terrain de pétanque, lac, ... Le projet communal doit permettre la pérennisation et la création de nouveaux sites pour ces activités mais également réfléchir à l'accès à ces équipements depuis l'ensemble des quartiers de la commune via des liaisons douces à conforter et à créer:

- Réflexion sur la création d'une nouvelle aire de jeux en cœur de village, à proximité à pied de l'école.
- Réflexion sur la mise en valeur des zones naturelles du territoire à usage de loisirs « nature ».



Valoriser l'atout « nature » de Bours

2.4 – PERMETTRE L'ÉVOLUTION DE L'HABITAT ISOLÉ

Dans la plaine de nombreuses constructions, à usage agricole ou uniquement à usage d'habitation, se retrouvent en position « isolée », non rattachées à une zone urbaine ou dans des petits « quartiers » (par exemple au niveau de l'impasse du vieux chêne ou de la rue Labarthe). Les objectifs sont donc de ne pas favoriser ce type de construction afin de ne pas intensifier le mitage du territoire, mais par contre de permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions: extensions mesurées, constructions d'annexes.

De même, le changement de destination des bâtiments d'intérêt patrimonial et/ou situés stratégiquement pour le développement du territoire sera autorisé.






AXE 2

PADD de Bours


Axe 2: Valoriser l'atout "nature" de Bours

1. Poursuivre la valorisation des espaces naturels et conforter les trames écologiques


-  Maintien des éléments constitutifs de la trame verte et bleue et permettre leur mise en valeur pour un usage de loisirs "nature"
-  loisirs "nature"
-  Volonté de traitement paysager de l'interface urbaine / agricole



2. Donner de la lisibilité au paysage et aux entrées de ville

-  Structuration des entrées de ville

3. Conforter l'offre en loisirs existante

-  Renforcement des équipements de loisirs existants

Accompagner la dynamique économique du territoire

3.1 – FAVORISER LES SERVICES DE PROXIMITÉ

La commune souhaite affirmer la place « centrale » du territoire comme lieu d'échanges et de rencontres.

AXE 3



Accompagner la dynamique économique du territoire

3.2 – ASSURER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS EXISTANTES

Il s'agit de favoriser l'installation et le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et de toutes les autres activités compatibles avec le voisinage d'habitation.

Actions envisagées:

- Développer le tissu économique au sein du village à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et soutenir le commerce de proximité
- Privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire
- Autoriser l'évolution des activités existantes sur le territoire à condition de ne pas engendrer de nuisances supplémentaires pour le voisinage.
- Identifier la zone artisanale existante en rive gauche de l'Adour et permettre l'évolution des activités existantes.



Accompagner la dynamique économique du territoire

AXE 3

3.3 – PRÉSERVER L'OUTIL AGRICOLE

Avec près de 45 % de surface agricole, la commune de Bours souhaite affirmer le rôle économique et paysager de l'agriculture sur son territoire :

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole en limitant le développement des zones d'habitat à proximité des bâtiments d'exploitation (conflits d'usage potentiels);
- Maintenir au maximum les terres agricoles agronomiquement favorables en zone « A »;
- Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs sur les secteurs les plus favorables à l'activité;
- Permettre le développement d'activités complémentaires (vente directe, atelier de transformation,...);
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.



Accompagner la dynamique économique du territoire

3.4 – ASSURER LA PÉRENNITÉ ET L'ÉVOLUTION DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES DE HAUT NIVEAU, ÉLÉMENT ESSENTIEL À LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de Bours, que ce soit pour les entreprises et structures d'accueil liées au tourisme ou pour les exploitations agricoles. De la même façon, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à l'internet.

Actions envisagées :

- Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires
- Accompagner le développement des équipements




AXE 3


PADD de Bours


Axe 3: Accompagner la dynamique économique du territoire


1. Favoriser les services de proximité

 Soutien du centre-bourg comme "pôle de proximité"


2. Assurer l'évolution des activités existantes


 Permettre les activités sans nuisances dans les zones urbaines

 Identifier la zone d'activités existantes en rive gauche de l'Adour

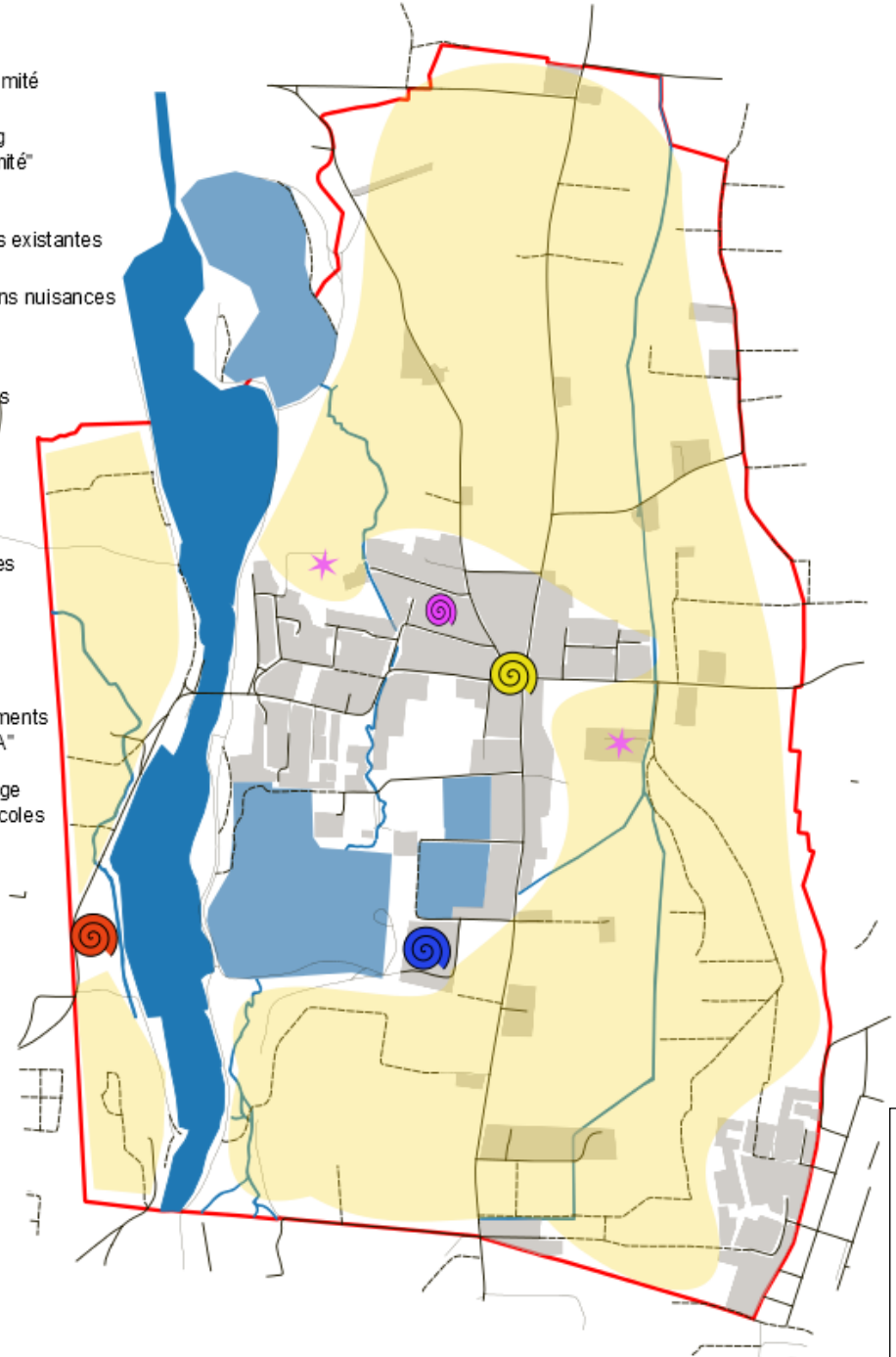
 Permettre l'évolution des activités existantes sans risques de nuisances supplémentaires

3. Préserver l'outil agricole

 Maintenir au maximum les terres agronomiquement les plus favorables en "A"

 Limiter les conflits d'usage avec les bâtiments agricoles

4. Assurer la pérennité des équipements numériques



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

AXE 4

4.1 – AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

La prise en compte des risques est un objectif essentiel pour la commune de Bours:

- *Risques naturels: Un PPRn (Plan de Prévention des Risques Naturels) est en cours d'élaboration sur le territoire et sera annexé au PLU dès que possible;*
- *Risques technologiques: la commune est concerné par un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) au sud-ouest (NEXTER);*
- *Risques liés aux mutations climatiques.*

A ce titre, aucune nouvelle construction ne pourra s'implanter dans la zone inondable de l'Adour identifié en « aléa fort » et des prescriptions s'imposeront concernant le PPRT. Une identification de l'existant est possible dans les secteurs aux aléas les plus faibles.

Les champs d'expansions des crues au sud de la commune seront préservés de toute urbanisation et idéalement identifié en tant que TVB.

Les nouveaux logements au sein des zones d'activités pouvant accueillir des activités à risques seront limités au stricte nécessaire (gardiennage notamment).

Enfin, la collectivité insiste sur la nécessité de mettre en place des mesures d'amélioration de la sécurité routière dans la traversée du village afin de diminuer le trafic aujourd'hui très dense: la municipalité soutient le projet de déviation (« barreau nord » de Tarbes).

Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

AXE 4

4.2 – PROMOUVOIR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET L'HABITAT DURABLE

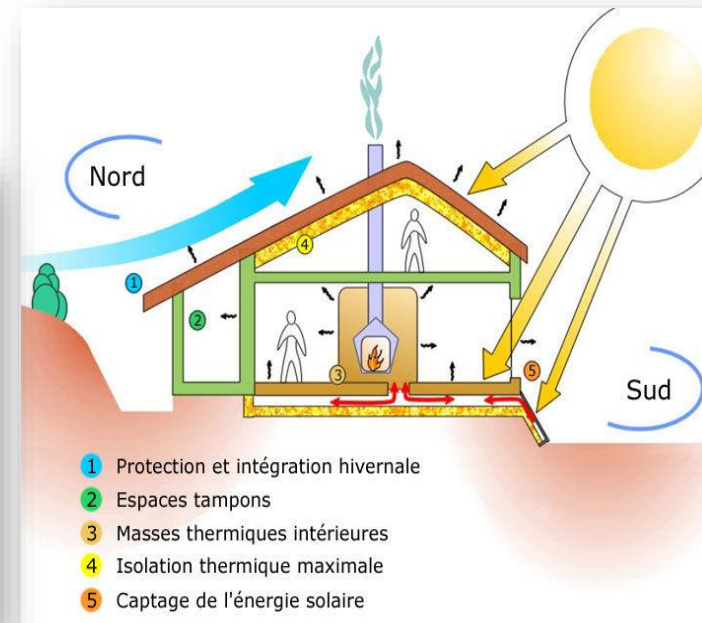
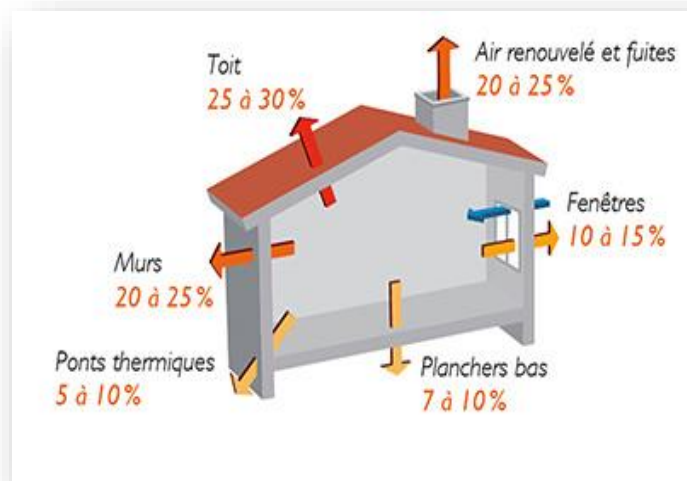
La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique.

Actions envisagées :

- permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants et l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect de l'architecture et du paysage;
- privilégier la sobriété énergétique des nouvelles constructions en optant pour des principes constructifs et des équipements économes (formes compactes pour limiter les déperditions, orientation favorable pour maximiser les apports solaires passifs);
- Permettre la mise en place de dispositifs de productions d'énergie renouvelable;
- Prévoir des principes d'aménagement durable dans les zones d'extensions de l'urbanisation: maillage urbain vers les équipements existants et futurs, parcelles et orientations bien pensées, espaces publics en harmonie avec la trame paysagère existante, gestion des eaux pluviales à travers des principes plus « naturels »,...

PRINCIPES D'UNE MAISON BIOCLIMATIQUE

IMPORTANTES ET LOCALISATION DES PERTES DE CHALEUR



Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et de la prise en compte des risques

4.3 – ASSURER LA GESTION DE L'EAU: RESSOURCE « EAU POTABLE », EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

AXE 4

Eau potable

- La capacité des réseaux est mise en adéquation avec les besoins des populations à venir, et l'urbanisation est interdite aux abords des périmètres de captage;
- Se mettre en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et son Programme de Mesure (PDM) pour la période 2016-2021 avec notamment les orientations relatives à l'amélioration quantitative de la ressource et la préservation et la restauration des milieux aquatiques.

Eau pluviale

- Le contexte local démontre l'importance de la gestion du pluviale sur la commune et la nécessité de mettre en œuvre des réponses adaptées.
- Des aménagements de stockage et d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention, noues, fossés,...) sont prévus dans les secteurs les plus sensibles. L'imperméabilisation des sols sur les parcelles peut faire l'objet de prescriptions particulières en fonction de la sensibilité des sites avec mise en place de dispositifs imposés à la parcelle ou dans le cadre d'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP).

Eaux usées




- A court et moyen terme, le développement urbain est conditionné à la possibilité de mettre en place un mode d'assainissement compatible avec les caractéristiques du milieu (nature des sols et présence d'écoulements permanents), afin que l'urbanisation ne génère ni risque sanitaire, ni impact sur la richesse des milieux.
- A long terme, la commune mènera une réflexion pour la mise en place d'un assainissement collectif.

AXE 4

PADD de Bours

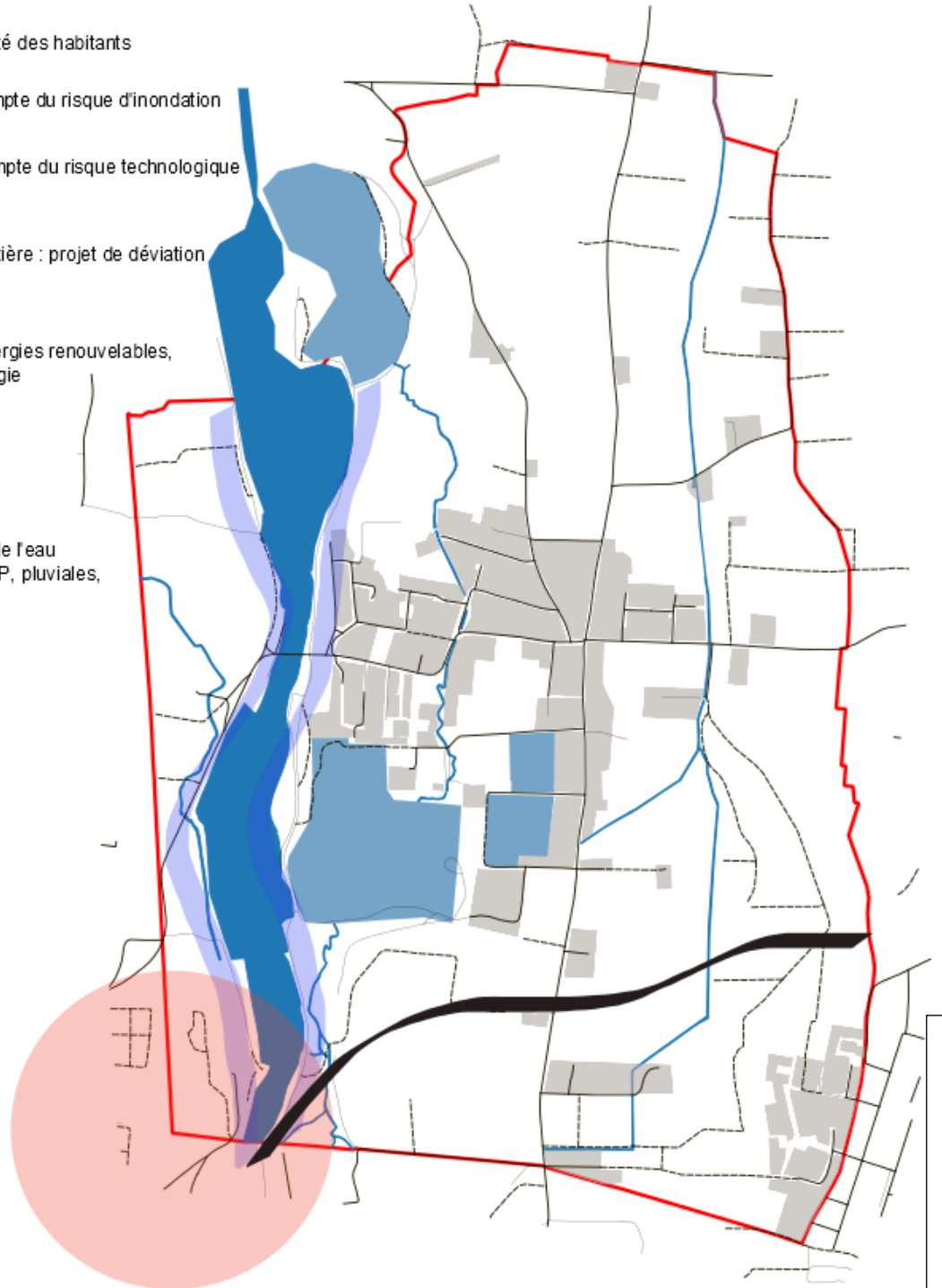
Axe 4: Favoriser un urbanisme soucieux de la préservation des ressources naturelles et la prise en compte des risques

1. Améliorer la sécurité des habitants

-  Prise en compte du risque d'inondation
-  Prise en compte du risque technologique (NEXTER)
-  Sécurité routière : projet de déviation

2. Promouvoir les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'habitat durable

3. Assurer la gestion de l'eau comme ressource: AEP, pluviales, Assainissement



0 250 500